

9836276

S & W ASSOCIES

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 500.000 euros

**Siège social : 8, avenue du Président Wilson - 75116
Paris**

414 818 930 RCS PARIS

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE I M R

22 MAI 2007

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2007

N° DE DÉPOT 44935

L'an deux mille sept, et le trente mars, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 15 mars 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Dominique GUILBAULT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Vincent YOUNG préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société VY & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent YOUNG et Madame Maryse LE GOFF, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Laetitia FAVRE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2006 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;



- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement partiel des mandats d'administrateurs venant à expiration ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006 lesquels font apparaître un bénéfice de 74.866 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 74.866,34 euros de la manière suivante :

A la réserve légale à hauteur de	9.936,00 euros
Au poste Report à nouveau pour le reliquat soit	<u>64.930,34 euros</u>
Total :	74.866,34 euros

La réserve légale qui est de 40.064 euros, se trouve ainsi dotée à hauteur de 10 % du capital social soit 50.000 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
30 septembre 2005	0	0	0
30 septembre 2004	0	0	0
30 septembre 2003	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Vincent YOUNG

Est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de :

- Monsieur David DOWSE



Est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions, L'assemblée décide de ne pas pourvoir le poste vacant, le Conseil étant composé de suffisamment d'administrateurs au regard des exigences légales et statutaires,.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de :

- Monsieur Dominique Guilbault, commissaire aux comptes titulaire,

Est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de :

Monsieur Paul Pautet, Commissaire aux comptes suppléant

Est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de le remplacer par Monsieur Marc Weber demeurant 81 bis, rue Jean de la Fontaine 78000 Versailles, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

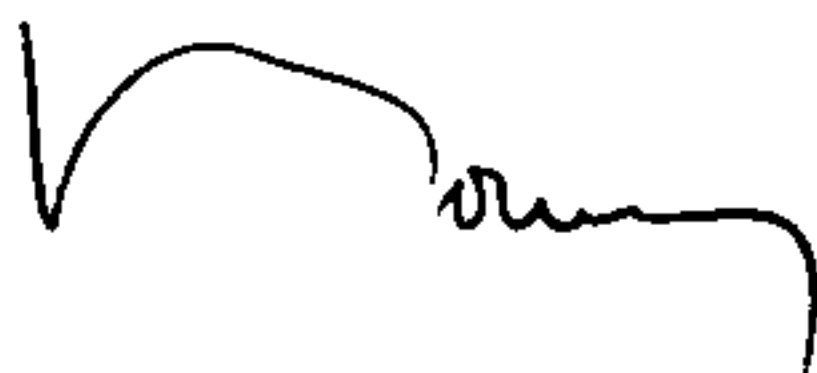
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

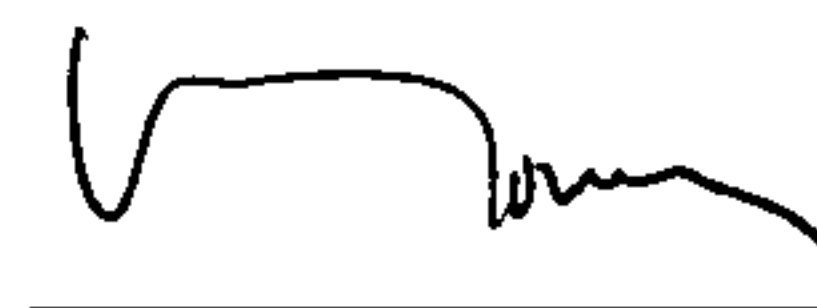
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Vincent YOUNG



VY & ASSOCIES
représentée par Vincent YOUNG



Le Secrétaire
Madame Laetitia FAVRE



Les Scrutateurs

Maryse LE GOFF

